



Notre réf.: 7286-11/SG/CER/RG/CHy (V-P)

GENÈVE, le 21 octobre 2011

Annexe: 1

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre 7079-11/SG/CER/RG/CHy (V-P) du 8 avril 2011, qui concernait l'élection par correspondance du vice-président de la Commission d'hydrologie (CHy) relevant de l'Organisation météorologique mondiale (OMM). La date de clôture du scrutin était fixée au 8 juin 2011.

Je vous informe à cet égard que le nombre de bulletins de vote reçus conformément aux dispositions de la règle 71, alinéa a) et de la règle 72, alinéa b) du Règlement général n'a pas atteint le quorum requis. Conformément aux dispositions de la règle 72, alinéa c) du Règlement général, l'élection par correspondance est donc annulée.

Dans ces circonstances, le président par intérim de la CHy a accepté de relancer le processus de désignation pour la vice-présidence de la Commission et a alloué une période de 45 jours pour la réception des candidatures (règle 91 du Règlement général). Je vous joins donc en annexe la liste des pays ayant désigné des experts comme membres de la Commission et qui, selon les renseignements dont disposait le Secrétariat au moment de la rédaction de la présente lettre, sont habilités à soumettre des candidatures à la fonction de vice-président de la CHy. Cette liste s'appuie sur les conditions d'éligibilité fixées par les dispositions du Règlement général et les décisions du Congrès ci-après:

1. La règle 184 prévoit que seuls les membres d'une commission sont éligibles à la fonction de président ou de vice-président de cette commission;
2. La règle 8 stipule que, «sous réserve des dispositions de l'article 4 b) de la Convention, nul n'a le droit d'agir en même temps en qualité de président ou de vice-président de plus d'un organe constituant; de même les membres élus du Conseil exécutif n'ont pas le droit d'agir en qualité de président d'un organe constituant»;
3. Par sa résolution 47 (Cg-XIV), le Quatorzième Congrès (Genève, mai 2003) a décidé de maintenir en vigueur la résolution 37 (Cg-XI), qui stipule que les nationaux ou les représentants d'un État Membre en retard de contribution de plus de deux années civiles consécutives ne pourront pas être désignés comme candidats aux élections de membres du bureau d'organes constituants.

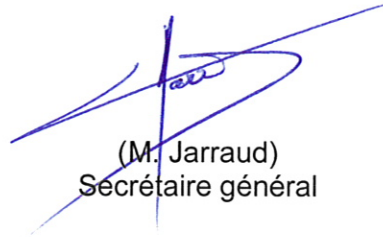
Aux: Représentants permanents des membres de la Commission d'hydrologie (CHy)  
(distribution restreinte)

cc: Président par intérim de la CHy (pour information)

Après réception des candidatures, je m'assurerai, conformément à la règle 92 du Règlement général, que toute personne dont le nom a été soumis est disposée à figurer parmi les candidats à l'élection.

En accord avec la règle 91, le président de la CHy a décidé d'allouer une période de 45 jours pour la réception des candidatures. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer dès que possible, mais au plus tard le **8 décembre 2011**, les noms des candidats au poste de vice-président de la CHy que vous souhaitez présenter.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

(M. Jarraud)  
Secrétaire général

# ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE

=====

7286-11/SG/CER/RG/CHy (V-P), ANNEXE

## LISTE DES MEMBRES AYANT DÉSIGNÉ DES EXPERTS AU SEIN DE LA COMMISSION D'HYDROLOGIE (CHY) QUI REMPLISSENT LES CONDITIONS POUR ÊTRE CANDIDATS AU POSTE DE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

(au 21 octobre 2011)

Afghanistan	France
Afrique du Sud	Gambie
Albanie	Géorgie
Allemagne	Ghana*
Angola	Grèce
Arabie saoudite	Guatemala
Argentine	Guinée
Arménie	Guyana
Australie	Haïti
Autriche	Hong Kong, Chine
Bahamas	Hongrie
Bangladesh	Iles Salomon
Barbade	Inde
Bélarus	Indonésie
Belgique	Iran, République islamique d'
Belize	Iraq
Botswana	Islande
Brésil	Israël
Bulgarie	Italie
Burundi	Jamaïque
Cameroun	Japon
Canada	Jordanie
Chili	Kazakhstan
Chine	Kenya
Chypre	Lesotho
Colombie	Lettonie
Congo	Lituanie
Costa Rica	Libye
Croatie	Luxembourg
Cuba	Madagascar
Danemark	Malaisie
Égypte	Mali
Émirats arabes unis	Malte
Équateur	Maroc
Espagne	Maurice
États-Unis d'Amérique	Mauritanie
Éthiopie	Mexique
Ex-République yougoslave de Macédoine	Mongolie
Fédération de Russie	Myanmar
Finlande	Namibie
	Népal

\* le président par intérim est ghanéen

Niger  
Nigéria  
Nioué  
Norvège  
Nouvelle-Zélande  
Ouganda  
Ouzbékistan  
Pakistan  
Paraguay  
Pays-Bas  
Pérou  
Philippines  
Pologne  
Qatar  
République arabe syrienne  
République de Corée  
République de Moldova  
République démocratique populaire lao  
République populaire démocratique de Corée  
République tchèque  
République-Unie de Tanzanie  
Roumanie  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
Rwanda  
Sénégal  
Serbie  
Singapour  
Slovaquie  
Slovénie  
Soudan  
Sri Lanka  
Suède  
Suisse  
Territoires britanniques des Caraïbes  
Thaïlande  
Togo  
Trinité-et-Tobago  
Tunisie  
Turkménistan  
Turquie  
Ukraine  
Uruguay  
Vanuatu  
Venezuela (République bolivarienne du)  
Viet Nam  
Yémen  
Zambie  
Zimbabwe

---